



REGLEMENT DE LA 3^{EME} EDITION DU CONCOURS DE PLAIDOIRIE

Dans le cadre de la « SEMAINE DES DROITS DE L'HOMME », la Délégation de l'Union européenne en République du Congo organise la 3^{ème} édition du Concours de Plaidoirie « *Droit vers l'éloquence* ».

OBJET DU CONCOURS

Art 1 : Cette compétition vise à mettre à l'honneur les Droits de l'Homme, valeurs fondatrices de l'Union européenne, en stimulant la réflexion, les acquis théoriques, la culture générale et les talents d'orateur des étudiants.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Art 2 : Le concours est ouvert aux étudiants de niveau Licence de la Faculté de Droit et pour la première fois, aux étudiants des Ecoles et universités privées de Brazzaville inscrits dans les filières "Droit" de leurs écoles : Institut Henri Lopès, Université Internationale de Brazzaville, Haute Ecole Léonard de Vinci, Université Libre du Congo.

Art 3 : Chaque étudiant participant doit être régulièrement inscrit au service de la scolarité de son établissement d'origine. Une copie de la carte d'étudiant ou document en tenant lieu (en cours de validité) devra être intégrée au dossier de candidature.

CALENDRIER

Présélection

Art 4 : La pré-sélection s'effectue sur la base d'un dossier d'inscription. Cette inscription au concours doit obligatoirement se composer des 3 éléments ci-dessous :

1. Texte complet de la plaidoirie (en fonction du sujet retenu) dans le format indiqué à l'article 5
2. Justificatif d'inscription à l'université (Faculté de Droit ou établissement privé)
3. Identité et brève présentation de l'équipe des étudiants-débatteurs (sur une feuille libre à part)

Les candidats, réunis en équipe de 2 étudiants doivent rédiger une plaidoirie sur un sujet en lien avec les droits de l'homme, tiré de l'actualité locale, régionale ou internationale récente ;

Art 5 : La plaidoirie doit se composer d'un texte de 2 pages proprement présenté (sur **une feuille recto/verso ou 2 feuilles uniquement recto**, police "Times new roman" ou "Calibri ; taille 14, interligne : 1,5) et doit être impérativement déposée **au plus tard le lundi 27 novembre 2017 à 13h** au siège de la Délégation de l'Union européenne (derrière Bayardelle, face Ambassade d'Italie)

Après envoi, aucune modification ne pourra être apportée au texte.

Art 6 : Un comité de pré-sélection composé des principaux partenaires du concours sélectionne les 4 équipes de candidats ayant cumulé le plus de points à l'issue de la phase des pré-sélections.

Art7 : Ces 4 équipes seront dans un premier temps informées des résultats par mail et téléphone. Dans un deuxième temps, elles seront réunies au cours d'une réunion le lendemain et se verront informées :

- * d'un sujet et d'une position à défendre (d'accord/pas d'accord) pour la demi-finale
- * d'un sujet pour la finale. La position à défendre (pour/contre) sera tirée au sort au dernier moment, une fois les finalistes sélectionnés).
- * du déroulé et des conditions de la phase finale du concours (demi-finale et finale).

Art 8 : La demi-finale et la finale seront organisées le même jour, le jeudi 14 décembre 2017 à 10h. LE Lieu de la finale sera communiqué en même temps que les résultats des présélections. Les équipes candidates seront invitées à plaider en public devant un jury composé des partenaires de l'événement, de personnalité du monde juridique ou engagées dans la défense des droits de l'Homme.

Demi-finales

Art 9 : Deux demi-finales départageront les 4 équipes en lice. A l'issue de ces demi-finales, deux équipes seront sélectionnées pour disputer la finale.

Art 10 : La demi-finale se déroulera de la façon suivante :

1) Appel des deux premières équipes, annonce du sujet + tirage au sort pour savoir laquelle des deux débute :

- * Lancement de la 1^{ère} équipe
- * Lancement de la 2^{ème} équipe

Le temps accordé à chacune des plaidoiries n'excèdera pas 10 mn.

2) Appel des deux autres équipes, annonce du sujet + tirage au sort pour savoir laquelle des deux débute :

- * Lancement de la 3^{ème} équipe
- * Lancement de la 4^{ème} équipe

Le temps accordé à chacune des plaidoiries n'excèdera pas 10 mn.

Au début du concours, une personne sera identifiée pour veiller au respect du temps. Une horloge ou un minuteur sera également affiché et visible de tous pour pallier toute erreur humaine ou contestation.

3) Délibération du jury et annonce des deux équipes finalistes.

Les 5 membres du jury se retirent durant quelques minutes dans une pièce à part pour déterminer les deux équipes finalistes. Ils peuvent être guidés dans leur choix par les conseils avisés des membres observateurs. La voix du Président du Jury est prépondérante.

Finale

Art 11 : La finale mettra aux prises les deux équipes qualifiées à l'issue des demi-finales. Le sujet sera rappelé aux candidats. Un tirage au sort sera effectué afin de connaître le positionnement (**Pour** ou **Contre**) qui sera défendu par l'une ou l'autre des équipes. Les équipes candidates seront invitées à plaider en public devant un jury composé des partenaires de l'événement et de personnalités engagées dans la défense des droits de l'Homme.

Art 12 : Les équipes candidates disposent d'un temps de parole de **10 minutes maximum**. **Tout dépassement du temps de parole constituera un facteur défavorable.**

Art 13 : Les équipes candidates sont jugées sur la pertinence de la plaidoirie, la solidité de l'argumentaire, le recours aux textes législatifs, la force de conviction et le talent oratoire ainsi que le respect du temps de parole.

La finale se déroulera de la façon suivante :

1) Tirage au sort pour savoir laquelle des deux équipes débute

- * Lancement de la 1^{ère} équipe
- * Lancement de la 2^{ème} équipe

2) Délibération du jury

Les 5 membres du jury se retirent durant quelques minutes dans une pièce à part pour déterminer les deux équipes finalistes. Ils peuvent être guidés dans leur choix par les conseils avisés des membres observateurs. La voix du Président du Jury est prépondérante.

3) Remise des prix

A l'issue de la finale, 5 prix seront décernés par le jury :

- **1^{er} Prix (2 Lauréats) - Pour chaque lauréat :**
 - 1 ordinateur portable
 - 1 lot d'ouvrages de droit
 - 1 lot d'objets promotionnels de l'Union européenne
- **2^{ème} Prix (2 Finalistes) - Pour chaque finaliste :**
 - 1 tablette tactile
 - 1 lot d'ouvrages de droit
 - 1 lot d'objets promotionnels de l'Union européenne
- **3^{ème} Prix « Prix de l'éloquence » (1 lauréat) - Pour le lauréat de ce prix**
 - 1 tablette tactile
 - 1 lot d'ouvrages de droit
 - 1 lot d'objets promotionnels de l'Union européenne
- **4^{ème} (4 demi-finalistes) - Pour chaque demi-finaliste :**
 - 1 smartphone
 - 1 lot d'ouvrages de droit
 - 1 lot d'objets promotionnels de l'Union européenne

Obligations des participants

Art 14 : Les finalistes s'engagent à accepter les demandes d'entretiens sollicitées par la presse.

Art 15 : Les candidat(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils (elles) acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours.

Art 16 : Les plaidoiries sélectionnées seront publiées et accessibles au grand public.

ANNULATION DU CONCOURS

Art 17 : En cas d'intempéries ou incidents majeurs entraînant l'absence de la moitié des candidats ou empêchant le déroulement serein des épreuves, la Délégation de l'Union européenne se réserve la possibilité d'annuler les phases finales du concours.

1) Responsabilités

La Délégation de l'Union européenne en République du Congo ne pourra en aucun cas être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours, ses modalités et/ou Prix devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

La Délégation ne pourra non plus être tenue pour responsable du contenu des textes et des plaidoiries, ces derniers reflétant exclusivement l'opinion des participants au concours.

2) Exclusion des participants

La Délégation de l'Union européenne en République du Congo peut également annuler la participation de tout candidat n'ayant pas respecté le présent règlement ou dont le comportement, les propos se révéleraient contraires aux valeurs qu'elle promeut. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

3) Acceptation des conditions de participation

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.